

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 15/11/2024
Et
Publication ou notification du :
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2024-XI-37 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES

La transformation numérique des collectivités s'accompagne de cyberattaques de plus en plus agressives qui profitent des vulnérabilités organisationnelles, techniques ou humaines dans le but de paralyser l'activité de la collectivité, entacher son image ainsi que la confiance des usagers.

Aujourd'hui, la cybercriminalité est devenue une menace majeure sur les systèmes informatiques privés et publics. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par les attaques des pirates informatiques et représentent 20 % des cibles. Un antivirus et un firewall ne suffisent plus, d'autant plus que les usages numériques ne cessent de se développer

Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes sur le plan financier pour la collectivité.

Le but de cette consultation est de profiter d'une expertise sur un domaine technique et d'obtenir une solution assurantielle « clef en main » adaptée à la commune.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Il est proposé d'autoriser le maire à lancer une consultation pour une assurance cyber risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 06 NOVEMBRE 2024,

Considérant les risques de cyberattaque et les conséquences lourdes pour les collectivités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à lancer une consultation pour une assurance cyber risques.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2024
Le Maire

Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com